

DEL-2021-135

L'An deux mille vingt et un, le huit juillet, à 14 heures 45 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 1/7/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM AEBISCHER, AMOUDRY, BAUD-GRASSET, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mmes DETURCHE, TARAGON.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DEAGE, GENOUD, HACQUIN, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, KHAY, PERRILLAT,

MM. LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 14

Représentés par mandat : 2

Objet : APPORT PARTIEL D'ACTIFS DE LA SOCIETE COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE VERS LA SOCIETE COLAS FRANCE - AVENANTS DE TRANSFERT POUR DIVERS MARCHES DE TRAVAUX

Exposé du Président,

Par plusieurs courriers réceptionnés en 2021, l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE a informé le SYANE d'une opération de réorganisation interne du Groupe COLAS, aboutissant à l'apport partiel d'actifs de la société COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE vers la société COLAS FRANCE.

Cette fusion est effective au 31 décembre 2020.

L'entreprise COLAS FRANCE se substitue donc à l'entreprise COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE pour l'exécution des marchés en cours dont COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE était titulaire.

Plusieurs avenants de transfert ont ainsi été présentés et approuvés au Bureau du 4 mars 2021.

Par courrier en date du 21 avril 2021, l'entreprise CISE TP, mandataire du groupement CISE TP / COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE, titulaire du marché ME17119, a demandé au SYANE d'établir un avenant de transfert en lien avec la fusion précitée.

Aussi, il est proposé d'établir un avenant par lequel le groupement titulaire du marché de travaux précité est actualisé et devient le groupement CISE TP / COLAS FRANCE.



Les membres du Bureau sont invités :

1. A approuver l'avenant proposé,
2. A autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE

J.P AMOUDRY.

